

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE D'ALTVILLER

Procès-verbal du Conseil Municipal **Du 7 février 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h15 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Maire de la commune.

Etaient présents :

M. Claude DERU - M. André CLAMME - Mme Joëlle TALAGA - M. Michel GERARD - M. Serge MULLER - Melle Angèle WEINACKER - M. Jean-Pierre MONTALBANO - M. Fernand BIEGEL - M. Frédéric HECTOR - Mme Denise WEBER - Mme Barbara SZABLEWSKI - Mme Delphine SENSER - Melle Anne-Louise PICQ

Était excusé : M. Pascal PENNERAD

Procuration : M. Pascal PENNERAD donne procuration à M. Serge MULLER

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Joëlle TALAGA est nommée secrétaire de séance. Madame Elodie IGEL étant auxiliaire du secrétaire.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27/12/2021
2. Compte de Gestion 2021
3. Compte Administratif 2021
4. Accord de radiation inscription Livre Foncier
5. Mainlevée inscription au Livre Foncier « défense de construire et droit d'usage »
6. Convention cadre sur l'instruction des données d'urbanisme
7. Rapport annuel d'activité du syndicat SIE de Barst
8. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
9. Repas des aînés
10. Job d'été 2022
11. Informations zone humide Nied Allemande
12. Information travaux
13. Information absence des Enseignants
14. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27/12/2021

Le Conseil Municipal approuve le Compte rendu de la séance du 27/12//2021

2. Compte de Gestion 2021

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité le compte de Gestion 2021 établi par Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold qui présente les montants identiques au Compte Administratif du point 3

3. Compte Administratif 2021

			Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	230 000,00	832 140,20	1 062 140,20
	Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'ex.)	B	51 541,42	354 509,89	406 051,31
	Réduction de titres	C		5 897,00	5 897,00
	Recettes nettes	D=B- C	51 541,42	348 612,89	400 154,31
	Reste à Réaliser				
	Autorisations budgétaires totales	E	230 000,00	432 798,20	662 798,20
	DEPENSES	Mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'ex.)	F	94 861,41	272 388,64
Mandats annulés		G		282,20	282,20
Dépenses nettes		H=F- G	94 861,41	272 106,44	366 967,85
Résultat de l'exercice			- 43 319,99	76 506,45	33 186,46

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

	<u>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021</u>	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2021</u>
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	5 180,04		- 43 319,99	- 38 139,95
FONCTIONNEMENT	502 838,91		+ 76 506,45	579 345,36
TOTAL GENERAL	508 018,95		33 186,46	541 205,41

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE, Maire, donne connaissance à l'Assemblée du compte administratif de l'exercice 2021 qu'il vient d'établir puis se retire.

Siégeant alors sous la présidence de Monsieur Claude DERU, 1^{er} adjoint :

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021.

Monsieur Jean-Jacques BALLEVRE n'a pas pris part au vote.

4. Accord de radiation inscription Livre Foncier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etude de Maître Florence CORNIER, notaire à ALBESTROFF, demande un accord de radiation concernant une inscription au livre foncier pour une parcelle cadastrée sur le ban d'Altviller :

Section 01 n° 204 lieu - dit 62, IMP DE SALLAUMINES avec pour contenance 06 a 48 ca en nature sol.

Cette parcelle est grevée de l'inscription suivante au livre foncier : « Droit à la résolution et restriction au droit de disposer au profit de la commune d'ALTVILLER, conformément à un acte du 10 juin 1980.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à requérir la radiation de cette inscription prise au profit de la commune.

5. Mainlevée inscription au Livre Foncier « défense de construire et droit d'usage »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etude de Maître KUHN, notaire à SAINT-AVOLD, demande à la Commune de donner une procuration aux fins de mainlevée pour une inscription au Livre Foncier « défense de construire et droit d'usage ».

Cette inscription concerne deux habitations au :

- **169, rue principale section 01 parcelle 318 de 04 a 63 ca.**

« N'est grevée que la partie désignée dans le procès-verbal d'arpentage N°6/1910 avec section 1 N° 98b d'une contenance de 75 ca – livre de propriété : 16/11/1911 – Inscrit lors de l'établissement du Livre Foncier – Reporté ici le 13/01/1996

- **58, place de la mairie**

Section 01 parcelles 340 de 01 a 14 ca, 341 de 01 a 06 ca et 342 de 21 ca

« N'est grevée que la partie désignée dans le procès-verbal d'arpentage N°6/1910 section 1 N° 127b d'une contenance de 17 ca – livre de propriété : 16/11/1911 – Inscrit lors de l'établissement du Livre Foncier – Reporté ici le 20/01/1983

« N'est grevée que la partie désignée dans le procès-verbal d'arpentage du feuillet 163 des Sammelakten désignée par section 1 N° 128b d'une

contenance de 36 ca – livre de propriété : 09/04/1912 – Inscrit lors de l'établissement du Livre Foncier – Reporté ici le 20/02/1983

« N'est grevée que la partie désignée dans le procès-verbal d'arpentage du feuillet 163 des Sammelakten désignée par section 1 N° 128b d'une contenance de 16 ca – livre de propriété : 09/04/1912 – Inscrit lors de l'établissement du Livre Foncier – Reporté ici le 20/01/1983

Ces inscriptions au Livre Foncier de 1910 et 1911 concernent les usoirs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir l'inscription « **défense de construire et droit d'usage au profit de la Commune** » figurant au Livre Foncier d'Altviller et de transmettre la délibération à l'Etude Notariale afin de le mentionner dans les deux actes de vente.

6. Convention cadre sur l'instruction des données d'urbanisme

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la CASAS, qui confère à notre intercommunalité en compétences facultatives : « l'instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en date du 16/12/2021, point 9,

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dispose, à l'heure actuelle, de deux conventions cadre régissant les autorisations d'urbanisme, une sur le territoire du Centre Mosellan et l'autre sur le territoire du Pays Naborien.

Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'instruction du droit des sols sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, une nouvelle convention cadre unique entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et se substituera aux précédentes :

Cette nouvelle convention n'apportera pas de changement majeur en terme d'instruction du droit des sols mais vise à une cohérence des pratiques sur l'ensemble du territoire avec une assise juridique légale.

Après l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer la convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

7. Rapport annuel d'activité du syndicat SIE de Barst

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Monsieur Le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2020 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIE de Barst.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

8. Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus »

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal soit à sa demande soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non une obligation.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance et prend acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS)

9. Repas des aînés

La crise sanitaire entraîne l'annulation du traditionnel repas des Anciens qui est programmé chaque année début mars

Mme Joëlle Talaga, 3^{ème} adjointe en charge de ce dossier, détaille la proposition d'offrir des paniers garnis aux Aînés de la Commune comme l'année précédente :

- Budget de 27,76 € TTC pour une personne seule (28 personnes seules)
- Budget de 39,53 € TTC pour un couple (42 couples)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise Monsieur Le Maire a passé la commande à la Cave du Moulin à Faulquemont.

10. Job d'été 2022

Sept jeunes de 17 ans sont concernés pour les jobs d'été pour cette année (3 garçons et 4 filles). Les jeunes travailleront du lundi au vendredi pendant 2 semaines sur la base de 20h/semaine.

Une réunion sera prévue pour connaître les intentions de ces jeunes de participer ou non à ces Jobs d'été.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'opération.

11. Informations zone humide Nied Allemande

Les deux dossiers d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau sont complets. Cela nous permet de démarrer l'exécution de l'opération dans l'attente de la décision de l'Agence.

Monsieur Claude Deru, 1^{er} adjoint, rend compte de la réunion qui s'est tenue le 3 février 2022 entre la SAFER, les Agriculteurs exploitant sur la Commune et le Syndicat des 3 Nied afin d'exposer notre démarche de poursuivre le développement de la politique de préservation des milieux remarquables sur son ban communal, et notamment en faveur des espaces inondables/humides de la vallée de la Nied Allemande.

12. Information travaux

Pour l'extension du cimetière :

En attente de la décision du Département au sujet de la subvention par la Commission Permanente. On ne peut pas démarrer les travaux avant. Pour la subvention DETR le dossier est complet, en attente pour le montant de la subvention.

Pour le presbytère :

Fin janvier, la société SCB Construction a coulé la dalle du plancher dans une pièce

13. Information absence des Enseignants

4 familles ont fait la demande à Monsieur le Maire d'assurer la surveillance des enfants en cas d'absence d'une enseignante pour cause de maladie.

Pour rappel : nous assurons l'accueil des enfants en cas de grève et en cas d'intempéries (verglas, neige) pour la pause méridienne lorsque le bus ne peut pas circuler.

J'ai répondu par la négative à cette sollicitation (responsabilité)

Discussion sur ce sujet avec la présidente de l'APE

Information sur l'effectif rentrée 2022/2023 (courrier DASEN)

14. Divers

- Dates à retenir pour les élections :
 - Présidentielle : 10 avril et 24 avril 2022
 - Législatives : 12 juin et 19 juin 2022
- Concert Chorale Récité à Sons à Pontpierre le dimanche 20 février à 15 h.



ALTVILLER, le 8 février 2022

Le Maire,

Jean-Jacques BALLEVRE